



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

Délibération n° 51-2024
Rapporteur : Pierre BIBET

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Colette GENET, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE, Laurence CAUSIER-LEMIRE

Pouvoirs : Camille DAEL à Sabrina BECHET, Guillaume WIENER à Pascal SEJOURNE, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER

Absents : Hugues CANTEL, Valérie DIOT, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC.

Date de la convocation : Jeudi 19 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

CONVENTION ACHAT D'EAU POTABLE ENTRE LE SAEP DE LA CHARENTONNE ET LA VILLE DE BERNAY

Exposé des motifs :

Le captage des Bruyères de la ville de Bernay connaît des épisodes de turbidité importants ainsi que des pics en produits phytosanitaires en lien avec les conditions climatiques et les pratiques agricoles de son territoire et ce notamment sur son bassin d'alimentation de captage.

Afin de palier à l'insuffisance de l'usine de traitement lors de ces épisodes, l'usine de traitement devient insuffisante. Une interconnexion de faible débit a été réalisée entre le réseau du SAEP de la Charentonne et celui de la ville de Bernay au niveau de la route de Broglie afin d'assurer un complément d'eau de qualité au sein du réservoir de Roger Gallet en juillet 2021.

Une convention doit être établie entre les deux parties afin de régulariser l'achat d'eau potable de la ville de Bernay auprès du SAEP de la Charentonne.

Le prix d'achat est fixé à 0,60 € HT/m³ (Po) en base 1^{er} juillet 2024. Ce tarif sera indexé semestriellement, à compter du 1^{er} juillet, au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année en application des formules explicitées dans la convention. A ce prix réévalué chaque semestre s'ajoute l'incidence de la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau.

Cette convention prend effet rétroactivement au mois de juillet 2021 avec des prix invariables pour les achats antérieurs à date de signature de la convention :

- En 2022, 5066 m³ ont été facturés par le SAEP de la Charentonne pour un montant de 3 546,20 € HT
- En 2023, 2 150 m³ ont été facturés par le SAEP de la Charentonne pour un montant de 1 505,00 € HT.

A noter qu'une interconnexion plus importante est en cours d'étude afin de répondre aux demandes des services de l'Etat et notamment de l'ARS dans le dossier de dérogation de distribution d'eau potable. Ceci afin de pallier les dernières quantifications des molécules de dégradation de produits phytosanitaires.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et effectuer le règlement des factures antérieures d'un montant total de 5 051,2 € HT

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de vente/achat d'eau potable entre le SAEP de la Charentonne et la ville de Bernay ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention entre le SAEP de la Charentonne et la ville de Bernay et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

- **D'AUTORISER** le règlement des factures antérieures.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 30/09/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

